

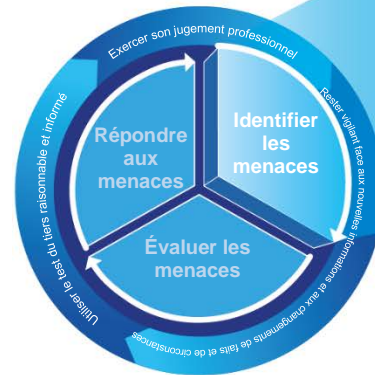
DÉCOUVRIR LE CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IESBA

Volet 4 : Le cadre conceptuel 3 -faire face et gérer les menaces



Le [Code de l'IESBA](#) aide les comptables professionnels (CP) à s'acquitter de leur responsabilité d'agir dans l'intérêt général. Le Code fournit un cadre conceptuel qui spécifie une approche en trois étapes que tous les comptables doivent appliquer afin d'identifier, d'évaluer et de traiter les menaces qui pèsent sur le respect des principes fondamentaux du Code.

Le [premier volet](#) d'exploration du code de l'IESBA a expliqué les cinq principes fondamentaux du code. [Le deuxième volet](#) a mis en évidence trois étapes spécifiées dans le cadre conceptuel et a examiné comment les CP doivent identifier [les menaces du respect](#) des principes. [Le troisième volet](#) s'est concentré sur l'évaluation des menaces, y compris la manière dont il faut utiliser le [test du tiers raisonnable et informé](#) pour déterminer si une [menace](#) est à un [niveau acceptable](#). L'étape suivante consiste à s'attaquer aux menaces qui ne sont pas à un niveau acceptable.



S'il est déterminé que les menaces identifiées ne sont pas d'un niveau acceptable, alors le professionnel doit prendre des mesures pour y faire face :

- Éliminer la circonstance, l'intérêt ou la relation qui crée la ou les menaces ;
- Appliquer des mesures de sauvegarde (le cas échéant) pour réduire la ou les menaces à un niveau acceptable ; ou
- Décliner ou mettre fin à l'activité ou à l'engagement professionnel spécifique qui est à l'origine de la ou des menaces.

Les CP ont l'obligation permanente de [rester attentifs aux changements aux faits et des circonstances qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation du niveau des menaces et la pertinence des garanties](#). Si de tels changements surviennent, le professionnel doit réévaluer et traiter cette menace.

CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

Intégrité | Objectivité | Compétence et diligence professionnelles | Comportement professionnel | Confidentialité

Faire face aux menaces : Revenons sur l'évaluation du niveau des menaces du troisième volet. Quelles mesures le directeur de la politique comptable qui travaille pour une entreprise manufacturière internationale pourrait-il prendre pour faire face aux menaces qui ne sont pas à un niveau acceptable ?

Le PDG a présenté un plan pour s'implanter sur un marché émergent. En tant que directeur comptable, vous n'êtes pas sûr que le plan soit conforme aux lois en matière de corruption.

L'entreprise a récemment perdu des parts de marché dans un pays stratégiquement important et le titre a perdu 10 % de sa valeur en conséquence. Un nouveau plan réaliste pour pénétrer un marché à forte marge satisfera le conseil d'administration et les actionnaires. Le PDG a également promis des primes importantes si l'équipe peut « faire le travail, quoiqu'il en coûte. »

Vous avez examiné les communications par courrier électronique - dont plusieurs suggèrent que de l'argent a été transféré sur des comptes bancaires externes dans le pays cible lors de l'élaboration du nouveau plan d'entreprise.

Le directeur comptable a soigneusement appliqué le cadre conceptuel et, ce faisant, a systématiquement examiné chaque catégorie de menace en utilisant le test du tiers raisonnable et informé pour déterminer que les trois menaces suivantes ne sont pas à un niveau acceptable.

Intérêt personnel—La promesse de primes importante pourrait le rendre hésitant à enquêter sur les courriels découverts, moins objectif dans l'évaluation de la situation, ou moins consciencieux dans la compréhension des lois anti-corruption.

Familiarité—Le directeur peut être « trop proche » et enclin à accepter le plan du PDG sur la base de la confiance implicite qu'il accorde au PDG et aux décisions de l'entreprise.

Intimidation—L'approche « quoiqu'il en coûte » du PDG pourrait pousser le directeur à trouver simplement la « bonne » réponse.

Menaces sur le comportement professionnel, l'intégrité, l'objectivité et les compétences et diligence professionnelles.



Les mesures de sauvegarde sont des actions, individuellement ou en combinaison, que le comptable professionnel prend pour réduire efficacement à un niveau acceptable les menaces qui pèsent sur le respect des principes fondamentaux.

Actions possibles pour faire face aux menaces

Ces menaces pourraient être éliminées en annulant le plan d'expansion (qui n'est pas sous le contrôle du directeur) ou en mettant fin à l'activité professionnelle par une démission (peut-être prématurée à ce stade).

Par ailleurs, il pourrait envisager des garanties potentielles pour réduire les menaces de telle sorte qu'un tiers raisonnable et informé aurait le sentiment qu'il agit d'une manière conforme aux cinq principes fondamentaux du code.

- 1 **Suggérer au PDG que le conseil d'administration soit consulté/impliqué** : La participation du conseil d'administration permet d'assurer un contrôle indépendant du processus décisionnel et de garantir que l'évaluation et la gestion des risques sont effectuées avec la diligence professionnelle et l'objectivité nécessaires.
- 2 **Consulter un conseiller juridique externe ou des conseillers ayant une expertise adaptée** : Faire appel à des experts - qui ne font pas partie de l'équipe du PDG - constitue un obstacle efficace à la progression sans examen approfondi de tous les faits et preuves (y compris les courriels électroniques) en matière de conformité avec les lois appropriées.

L'implication de l'une de ces parties offre une perspective extérieure qui ajoute objectivité, transparence et surveillance pour aider à garantir que les décideurs seront davantage contraints d'agir objectivement et qu'ils feront preuve de comportement professionnel, d'intégrité et de compétence et diligence professionnelles. Le professionnel peut juger approprié d'utiliser une ou plusieurs de ces mesures de sauvegarde ou d'autres mesures.

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



Le cadre conceptuel est présenté dans la partie 1, Section [120](#) du Code. Les dispositions supplémentaires qui sont pertinentes pour l'application de ce cadre sont énoncées dans les parties 2, 3, 4A et 4B, Section s [200](#), [300](#), [400](#) et [900](#) respectivement.



L'eCode, qui est disponible à l'adresse suivante www.IESBAeCode.org est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code. Il permet un accès rapide et efficace au Code, ce qui en facilite l'utilisation, la mise en œuvre et l'application.

La publication « *Découvrir le code de déontologie 4 Le cadre conceptuel Les menaces 3* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en mars 2020 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en septembre 2020, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.

Texte en anglais de « *Découvrir le code de déontologie 4 Le cadre conceptuel Les menaces 3* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de « *Découvrir le code de déontologie 4 Le cadre conceptuel Les menaces 3* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code Installment 4 The conceptual framework Step 3*



Fédération internationale des comptables
529 Fifth Avenue, New York 10017

www.ifac.org | +1 (212) 286-9344 | [@ifac](https://twitter.com/ifac) | [in](https://www.linkedin.com/company/ifac) company/ifac



www.ethicsboard.org

[@ethics_board](https://twitter.com/ethics_board) | [in](https://www.linkedin.com/company/iesba) company/iesba